



Agence canadienne
d'évaluation environnementale

Canadian Environmental
Assessment Agency

Rapport annuel

1995-96



*L'évaluation environnementale d'abord
la décision ensuite*

Canada

: 819-997-1000
Télécopieur : 819-994-1469

Région de l'Ouest et du Nord

C.P. 12071, Harbour Centre
555 West Hastings Street, bureau 1150
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4N5
Téléphone : 604-666-2431
Télécopieur : 604-666-6990
Adresse électronique Internet :
pscott@wimsey.com

Région des Prairies

The Federal Building, bureau 500
269 Main Street
Winnipeg (Manitoba) R3C 1B2
Téléphone : 204-984-2457
Télécopieur : 204-983-4506
Adresse électronique Internet :
mcnaugh@mts.net

Région du Québec

a/s Siège social
Télécopieur : 819-997-2213
Télécopieur : 819-994-1469
Adresse électronique Internet :
bourgonm@fox.nstn.ca

Région de l'Alberta

Revillon Building, bureau 100
10237 - 104 Street N.W.
Edmonton (Alberta) T5J 1B1
Téléphone : 403-422-7704
Télécopieur : 403-422-0055
Adresse électronique Internet :
ceaaalta@oanet.com

Région de l'Ontario

a/s Siège social
Téléphone : 819-953-2989
Télécopieur : 819-994-1469
Adresse électronique Internet :
gradyk@fox.nstn.ca

Région de l'Atlantique

Suite 1030, TD Centre
1791 Barrington Street
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3L1
: 902-426-0564
Télécopieur : 902-426-6550
Adresse électronique Internet :
coulterw@fox.nstn.ca

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 1996

N° cat. En 104-1/1996
ISBN : 0-662-62516-1

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel sont tirés en grande partie de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Pour plus de détails et de précision, le lecteur se reportera au texte de loi.

Ce document peut être consulté sur le réseau Internet :
<http://www.acee.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	2
MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
LA PRATIQUE, L'AGENCE, LA LOI	4
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UNE BONNE PRATIQUE D'AFFAIRES	4
L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
PARTENARIATS	6
STRUCTURE DE L'ORGANISATION	7
DOCUMENTS JURIDIQUES	9
LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
RENDEMENT	11
OBJECTIFS DE L'AGENCE	11
PROMOTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
CONFORMITÉ	13
ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES	13
Résumé statistique.....	14
Examens préalables et études approfondies.....	15
Commissions d'évaluation environnementale.....	15
En vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.....	20
Programme d'aide financière aux participants.....	20
Registre public.....	20
ÉLABORATION DES RÈGLEMENTS	20
Règlement sur la coordination fédérale.....	21
Règlement sur les projets à l'extérieur du Canada.....	21
Règlement sur les procédures de commissions.....	21
Règlement sur la liste d'inclusion, Partie II.....	21
Règlement sur les sociétés d'État.....	22
Mesures touchant les Autochtones.....	22
COORDINATION FÉDÉRALEPROVINCIALE	22
SERVICES DE CONSULTATION SUR LES PROCÉDURES ET LIAISON AVEC LES CLIENTS	23
RECouvreMENT DES COÛTS ET EFFICACITÉ DU PROCESSUS	24
AFFAIRES INTERNATIONALES	25
LISTE DES PUBLICATIONS	27
REMERCIEMENTS	31

MESSAGE DU MINISTRE

L'évaluation environnementale, c'est «prévenir plutôt que guérir», comme le dit l'adage bien connu. Elle est un outil de planification important qui fournit aux décideurs l'information nécessaire pour approuver des projets compatibles à un environnement sain et durable, au profit des générations présentes et futures.

Les Canadiens se préoccupent des problèmes environnementaux qui menacent la nature et leur santé. La population ne tolère plus l'inaction face à la gestion de l'environnement, que ce soit de la part des gouvernements ou de l'industrie. C'est à partir de ce principe que le gouvernement a créé l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et c'est sur ce même principe que se fondent toutes nos actions.

Au cours de la prochaine année, l'Agence s'appliquera à rendre le processus d'évaluation environnementale encore plus efficace. À la récente conférence du Conseil canadien des ministres de l'Environnement à Toronto, mes collègues provinciaux et moi-même avons convenu de travailler à simplifier le processus sans pour autant compromettre l'intégrité de ses normes. Je suis fermement résolu à établir les normes nationales les plus élevées en matière d'évaluation environnementale.

Nous allons continuer de conclure des ententes avec les provinces, grâce auxquelles nous pouvons effectuer des évaluations environnementales conjointes. De telles ententes permettent d'éviter le double emploi dans le processus d'évaluation entre le fédéral et les provinces en créant un point de contact unique pour l'industrie. L'autre façon d'aboutir à un processus plus efficace est d'établir des calendriers décisionnels tout au long du processus.

C'est en reconnaissant nos efforts dans l'amélioration du travail de l'Agence, que je dépose, aux termes de l'article 71 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, rapport annuel de l'Agence au Parlement. Le rapport renseigne sur la première année complète des évaluations environnementales effectuées par le gouvernement fédéral depuis la promulgation de la nouvelle loi.

Sergio Marchi,
ministre de l'Environnement



Chambre des communes

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour l'exercice 1995-1996. Au cours de l'année, le gouvernement fédéral a entrepris plus de 5 000 évaluations environnementales. Le présent rapport comprend un résumé statistique et une courte analyse des activités de l'année se terminant le 31 mars 1996, première année

environnementale.

L'Agence, qui a également vécu sa première année de service, s'est fixée un programme d'action ambitieux afin d'établir solidement une nouvelle approche d'évaluation environnementale fédérale et de prise de décision aux termes de la Loi. Le personnel du siège de l'Agence et de ses bureaux régionaux a fourni des services professionnels et de haute qualité, facilitant ainsi la conformité à la Loi par les ministères fédéraux et les promoteurs. Les employés ont travaillé activement à faire de l'Agence un centre d'excellence en matière d'évaluation environnementale.

L'Agence est en pleine innovation quant à ses champs d'affaires et à sa structure organisationnelle. L'amélioration de l'efficacité du processus d'évaluation environnementale passe par la mise en place de normes, de règlements, de procédures et de lignes directrices qui assurent le respect des échéances, la prévisibilité et la certitude. L'Agence a elle-même adopté une structure organisationnelle d'avant-garde fondée sur des équipes de travail autogérées qui visent à offrir le meilleur service à la clientèle.

environnementale continuera de favoriser une prise de décision éclairée et de fournir au gouvernement un outil efficace en vue d'atteindre l'objectif du développement durable.

Respectueusement,

Le président
Michel Dorais



LA PRATIQUE, L'AGENCE, LA LOI

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale vise à inciter à une meilleure prise de décision. Elle fournit aux décideurs l'information qui permet de réaliser des projets qui favorisent un environnement sain, durable pour les générations actuelles et futures.

Le processus d'évaluation environnementale comporte l'évaluation des répercussions possibles d'un projet, d'une politique ou d'un programme sur les écosystèmes -- c'est-à-dire l'air, l'eau, le sol et les organismes vivants, y compris les populations humaines, qui seront touchés. Une telle évaluation constitue une base solide sur laquelle s'appuyer pour limiter ou éliminer les effets environnementaux et prendre des décisions éclairées.

L'évaluation environnementale est maintenant un facteur décisionnel incontournable à tous les niveaux de gouvernement au Canada et elle est appliquée par plus de 100 de nombreux organismes internationaux et de financement et, de plus en plus, par l'industrie. En intégrant les facteurs environnementaux, les préoccupations publiques et les valeurs communautaires aux premières étapes du processus décisionnel, les entreprises et les gouvernements sont en mesure de prendre des décisions en temps opportun au sujet des projets. Le processus les aide donc à remplir leurs engagements face à l'environnement et à gagner la confiance du public.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UNE BONNE PRATIQUE

Grâce à l'examen d'un projet et de ses solutions de rechange dans le cadre d'une évaluation environnementale, le projet pourra parfois gagner en efficacité et en efficience tout en protégeant

- **L'application du processus peut faire gagner du temps et économiser de l'argent à long terme.** En intégrant les facteurs environnementaux au processus décisionnel dès les étapes de la planification, les promoteurs et les gouvernements évitent d'avoir à prendre des mesures correctives coûteuses et parfois controversées par la suite.
- **Le processus favorise la stabilité des investissements.** L'évaluation environnementale démontre clairement l'importance qu'accorde le Canada à son économie, laquelle repose sur ressources premières, de même que la priorité qu'il donne à la durabilité. Ces deux facteurs contribuent en soi à la stabilité des investissements.
- **Il favorise le maintien des relations entre l'industrie et les gouvernements.** L'apport du public par le biais de la consultation, avant que les plans soient terminés et les investissements engagés, peut améliorer les relations communautaires et permettre d'assurer que les sommes sont bien investies.



- **L'évaluation environnementale, en tant que bonne pratique d'affaires, peut contribuer à la prospérité.** Les recommandations qui découlent du processus mènent à la prise de décision axée sur l'utilisation prudente des ressources et diminuent les menaces environnementales sur la santé humaine et les écosystèmes.
- **L'évaluation environnementale mène à une prise de décision éclairée.** Ces décisions, à leur tour, sont excellentes pour les investissements et favorables à la prospérité de l'organisation, de ses employés et de la collectivité où elle se trouve. Des décisions réfléchies permettent de maintenir et d'améliorer la valeur de l'environnement que nous léguons aux générations futures.

L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a été créée le 21 d'administrer le processus fédéral d'évaluation environnementale. Elle remplace le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales et relève directement du ministre de l'Environnement. Sa mission est la suivante :

:

- administrer le processus d'évaluation environnementale ;
- prêter conseil en matière de politique, de procédure ou de législation au ministre de l'Environnement, sur les responsabilités qui lui incombent aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
- donner au public l'occasion de participer au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- favoriser l'adoption de bonnes pratiques dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Pour administrer le processus fédéral d'évaluation environnementale, l'Agence doit

- aider les organismes fédéraux à remplir leurs obligations en vertu de la Loi ;
- fournir un soutien administratif lors d'examens publics;
- examiner certains rapports d'évaluation environnementale afin d'assurer le respect de la Loi;



- coopérer avec d'autres instances, par exemple les provinces et les territoires, afin d'assurer la coordination des processus d'évaluation environnementale chaque fois que l'une ou l'autre de ces instances effectue un examen;
- s'assurer que le public ait l'occasion de participer au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- attribuer une forme d'aide financière au public afin de lui permettre de participer aux examens par une commission ou un médiateur.

PARTENARIATS

L'Agence travaille à former des partenariats afin de favoriser l'application de bonnes pratiques d'évaluation environnementale au Canada et à l'étranger. Parmi les partenaires de l'Agence, on retrouve :

Organismes fédéraux : L'Agence surveille la mise en œuvre du processus fédéral. Elle aide les organismes fédéraux à remplir leurs obligations en vertu de la Loi; elle gère également les commissions d'évaluation environnementale et les médiations nommées par le ministre de l'Environnement pour étudier les grands projets, tout en leur offrant un soutien.

Gouvernements provinciaux et territoriaux : L'Agence collabore étroitement avec les provinces et les territoires afin de coordonner les activités d'évaluation environnementale.

Industrie / Promoteurs : Offrir aux promoteurs et à l'ensemble du gouvernement fédéral un processus prévisible et en temps opportun, et leur assurer l'accès aux outils et à l'information dont ils ont besoin pour satisfaire aux exigences de la Loi. Ce principe est au cœur même du mandat de l'Agence.

Organismes non gouvernementaux et le public : La Loi vise à promouvoir l'intégration des valeurs publiques au processus décisionnel. Pour cette raison, l'Agence tente de maximiser la participation du public tout au long du processus d'évaluation environnementale et favorise fortement la transparence et le partage de l'information.

Populations autochtones : L'Agence travaille de près avec les Autochtones afin que les régimes d'évaluation environnementale élaborés en vertu des ententes sur les revendications territoriales globales, les accords d'autonomie gouvernementale et les mesures de transfert de programmes, tels que *l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*, respectent les exigences de la Loi et qu'ils soient coordonnés avec les régimes d'évaluation environnementale existants.

: Les partenariats internationaux offrent au Canada la possibilité de partager ses compétences en matière d'évaluation environnementale, tout en ayant accès à la recherche entreprise dans d'autres pays. Se maintenir au diapason des initiatives environnementales des organismes internationaux et d'autres pays s'avère aussi une



harmoniser son processus avec ceux des autres pays et organisations.

STRUCTURE DE L'ORGANISATION

Guidée par le désir de contribuer au renouveau de la fonction publique, l'Agence a mis sur pied, en juin 1995, un modèle de gestion organisationnelle moderne basé sur des équipes de travail autogérées. Tout en donnant à l'Agence de nouveaux moyens de gérer la clé de son succès, notamment ses ressources humaines, ce modèle lui apporte une souplesse accrue pour atteindre ses objectifs et pour répondre aux besoins grandissants des intervenants. Il vient remplacer la structure traditionnelle fondée sur la hiérarchie. Le principe à la base de cette structure veut que plus on est près d'un client, plus on comprend ses besoins et plus on a les outils nécessaires pour y répondre. Voici la mission de chacune des 11 équipes :

La direction : Assurer une orientation et une gestion générales et établir le contexte pour les activités de l'Agence. Cette équipe s'occupe aussi des relations parlementaires, des services ministériels et de la correspondance.

Examens publics et aide financière aux participants : Élaborer et gérer des programmes indépendants et efficaces de médiation et d'examen public en vue de remplir la mission de l'Agence. Cette équipe gère aussi le Programme d'aide financière aux participants.

Examens préalables par catégorie et études approfondies : Initier et gérer le rôle et les responsabilités de l'Agence quant aux études approfondies et aux examens préalables par catégorie; préconiser des évaluations environnementales efficaces, de

Liaison avec les clients : Faciliter l'application uniforme des exigences fédérales en matière d'évaluation environnementale par la coordination interministérielle et l'harmonisation des processus d'évaluation environnementale avec les provinces et ceux des autres instances. L'équipe comprend des représentants de l'administration centrale et des bureaux régionaux. Elle fournit aux clients de l'Agence l'information, les conseils et les services qui permettent d'améliorer la qualité des activités d'évaluation environnementale et de

Élaboration des règlements et suivi de la conformité : Fournir un cadre législatif et réglementaire qui permet d'intégrer l'évaluation environnementale aux décisions prises par le gouvernement fédéral; surveiller et promouvoir la conformité à l'intérieur de ce cadre; étudier des solutions autres que les règlements pour régler les



affaires internationales : Faire office de centre d'expertise sur les méthodes efficaces d'évaluation environnementale et assurer le respect des intérêts et des engagements internationaux du Canada relativement à l'évaluation environnementale. Cette démarche comprend l'amélioration constante des connaissances de l'Agence en évaluation environnementale, le transfert de ces connaissances à ses clients, y compris la formation en ce qui concerne la Loi; et l'élaboration de processus, de procédures et de normes qui font progresser la pratique efficace de l'évaluation environnementale.

Affaires autochtones : Fournir des conseils à l'Agence et à d'autres clients sur des questions relatives aux évaluations environnementales autochtones et formuler la stratégie fédérale de manière à intégrer les exigences de l'évaluation environnementale aux ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale, ainsi qu'aux initiatives fédérales de transfert de programmes; fournir des recommandations et un soutien à *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* processus d'évaluation environnementale établis en vertu de la Convention et toutes les autres activités d'évaluation environnementale connexes.

Communications et gestion de l'information : Afin d'appuyer les objectifs de l'Agence, fournir des conseils à valeur ajoutée en communications, un service de distribution de l'information, des services de traduction et de révision à des clients internes et externes, des services de gestion de diverses fonctions d'analyse de l'information et des services informatiques; promouvoir l'évaluation environnementale auprès du public et gérer un centre de documentation, le système d'index national du registre public, un site sur l'Internet et un programme de communications qui facilite une participation éclairée du public au

Contrôleur, administration et recouvrement des coûts : Fournir des services financiers et administratifs à l'Agence, et mettre au point des mécanismes

Services juridiques : Fournir des services juridiques professionnels à l'Agence et déterminer de façon efficace les enjeux légaux éventuels qui peuvent être associés à la conception et à la mise en œuvre de la Loi et des règlements.

Ressources humaines : Fournir au personnel de l'Agence des conseils professionnels et des services de ressources humaines; faire avancer le concept des équipes de travail autogérées et aider à sa mise en œuvre.



DOCUMENTS JURIDIQUES

L'Agence est guidée dans ses fonctions par les documents suivants :

- la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et les règlements d'application : *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*, *Règlement sur la liste d'étude approfondie*, *Règlement sur la liste d'inclusion* et *Règlement sur la liste d'exclusion*.
- la *Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (1994);
- des ententes bilatérales conclues avec les gouvernements provinciaux, qui établissent les procédures pour la coordination des activités d'évaluation environnementale;
- les ententes internationales contenant des dispositions relatives à l'évaluation environnementale, dont le Canada est signataire, par exemple la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies et l'*Accord nord-américain sur la coopération dans le domaine de l'environnement*.

L'Agence aide aussi le ministre à appliquer la directive du Cabinet sur *Le processus d'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes* qui inclut la prestation de conseils aux autorités fédérales.

De plus, le président de l'Agence a été nommé par décret administrateur fédéral des régimes de protection de l'environnement et du milieu social, en vertu des chapitres 22 et 23 de la *Convention de 1975 de la Baie-James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*.

LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est le fondement juridique du processus fédéral d'évaluation environnementale. La Loi et les règlements d'application, mis en œuvre en janvier 1995, précisent, pour la première fois dans la législation fédérale, les obligations et les procédures pour l'exécution de l'évaluation environnementale des projets auxquels participe le gouvernement du Canada.

La Loi est fondée sur un certain nombre de principes directeurs :

- Un environnement sain et une économie prospère sont possibles si l'on s'assure de connaître les répercussions environnementales d'un projet avant que les décisions fédérales soient prises. La Loi reconnaît l'interdépendance de l'environnement et de

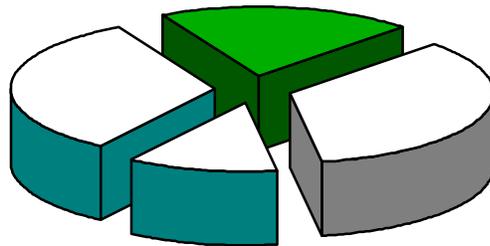


- Le processus d'évaluation environnementale devrait être mis en branle dès les premières étapes de planification d'un projet.
- Le niveau d'efforts requis pour effectuer une évaluation environnementale devrait être proportionnel à l'ampleur des effets négatifs du projet sur l'environnement.
- La participation du public est un élément important dans un processus ouvert et équilibré

La Loi oblige le gouvernement fédéral à faire une évaluation environnementale avant qu'une autorité fédérale (ministère ou organisme) :

- ne mette en œuvre un projet;
- n'accorde une aide financière à la mise en oeuvre d'un projet;
- ne vende, cède à bail des terres domaniales, ou autorise la cession de droits fonciers relatifs à ces terres ou en transfère le contrôle et l'administration à une province en vue de la mise en
- ne délivre un permis ou une licence ou donne une autorisation, tel que prévu dans le *sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*, en vue de permettre la mise en oeuvre d'un projet.

**Figure 1: Déclencheurs-- Évaluations environnementales
1er avril 1995 au 31 mars 1996**



Ces projets nécessitent une étude en profondeur. De même, le *Règlement sur la liste d'exclusion* genre de projets qui ne nécessitent pas d'évaluation environnementale en vertu de la Loi parce que leurs effets sur l'environnement sont jugés négligeables.

Dans certaines circonstances, un examen préalable et une étude approfondie pourront mener à une évaluation plus poussée. Ces projets, bien que leur nombre soit limité, sont évalués par un médiateur ou une commission nommés par le ministre de l'Environnement. Les commissions sont généralement composées d'au moins trois personnes.

RENDEMENT

L'exercice 1995-1996 a marqué la première année de fonctionnement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et la première année complète d'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

OBJECTIFS DE L'AGENCE

L'Agence s'était fixé les objectifs suivants pour l'exercice 1995-1996 :

- Promouvoir la valeur de l'évaluation environnementale auprès des décideurs;
- Fournir des services professionnels de qualité supérieure afin d'aider les ministères et les promoteurs à satisfaire aux exigences de la Loi et de la directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes;
- Gérer des examens publics justes, impartiaux, crédibles et efficaces, qui mènent à des décisions éclairées contribuant à atteindre l'objectif du développement durable;
- Améliorer le cadre de réglementation et élaborer des règles claires, appliquées uniformément à toutes les étapes du processus;
- Faciliter la coordination des activités fédérales d'évaluation environnementale dans tout le gouvernement et avec celles d'autres instances;
- Fournir des conseils au gouvernement en temps opportun sur l'application efficace de la Loi et le respect des valeurs sur lesquelles elle se fonde;
- Être reconnu comme un centre d'excellence en matière d'évaluation environnementale;



- Améliorer l'efficacité du processus fédéral par des mesures telles que le recouvrement des coûts et, par le fait même, soutenir les mesures de réforme de la gestion dans tout le gouvernement.

PROMOTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La promotion de la valeur de l'évaluation environnementale est essentielle à l'efficacité du processus d'évaluation environnementale. L'Agence a déjà pris un certain nombre de mesures visant à promouvoir la compréhension de l'évaluation environnementale et à rendre plus accessibles ses connaissances et son expertise à un vaste public.

Les principales initiatives au cours de l'année écoulée comprennent la publication de documents de référence ou guides spécialisés sur le processus à l'intention des praticiens, ainsi que des guides simplifiés destinés au public, des ateliers de formation et d'éducation dans tout le pays, la promotion de l'Index fédéral des évaluations environnementales, une liste mensuelle, mise à jour régulièrement, de toutes les évaluations environnementales réalisées et

En 1995, l'Agence a créé son site Web sur l'Internet. La création de ce site visait d'abord à faciliter l'accès du public à l'Index fédéral des évaluations environnementales. Cependant, depuis ce temps, le site s'est étendu et comprend maintenant des documents de consultation publique, des documents complets sur les évaluations environnementales, des renseignements sur la Loi et l'Agence, de même que sur les pratiques en matière d'évaluation environnementale.

L'Index possède actuellement des renseignements généraux sur 5 000 évaluations environnementales auxquelles a participé le gouvernement fédéral. Pourvu d'une technologie de recherche très avancée, l'Index permet aux utilisateurs de trouver des renseignements détaillés sur toutes les évaluations enregistrées. En juin 1995, le site de l'Agence s'est vu *Canadian Internet Award* (Prix Internet Canadien) pour la meilleure source d'information juridique. Le site Internet de l'Agence a reçu cette année plus de 110 000 visites.

Conformément à sa politique de libres communications et de dialogue, l'Agence a travaillé étroitement avec ses partenaires à promouvoir la réalisation d'objectifs mutuels. Elle a collaboré principalement avec le Comité supérieur de l'évaluation environnementale, le Comité consultatif mixte de la réglementation, le caucus de l'évaluation environnementale du Réseau canadien de l'environnement et les Comités fédéraux régionaux de l'évaluation environnementale.



CONFORMITÉ

L'Agence a recours à des stratégies de communications d'avant-garde, afin de s'assurer que les intervenants comprennent ce qu'ils doivent faire pour respecter les exigences de la Loi, et elle a entrepris au cours de la dernière année des consultations auprès des intervenants afin de déterminer s'il lui faut adopter une politique de conformité mieux définie.

De plus, suivant la mise en œuvre de la Loi, l'Agence a entrepris avec Industrie Canada un programme conjoint de surveillance des problèmes possibles d'administration du nouveau processus et de toute répercussion positive ou négative sur la compétitivité. Après un an, aucun problème important n'a été signalé et les quelques difficultés mineures ont été

Dans le cadre de ses stratégies d'éducation, l'Agence a publié des documents de référence ou guides détaillés sur le processus, comme le [redacted] et un guide informatisé; elle a tenu des ateliers de formation à l'échelle du pays; et elle a donné des conseils sur des projets précis pour faciliter la transition vers le nouveau régime.

Différents guides ont été élaborés au cours de la dernière année :

- Portée de l'évaluation environnementale dans le cadre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- Évaluation des effets environnementaux sur les ressources du patrimoine physique et culturel;
- Diversité biologique et évaluation environnementale.

VALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le tableau qui suit présente un résumé statistique de toutes les évaluations environnementales effectuées au cours de la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996. En tout, 22 organismes fédéraux ont enregistré 5 514 évaluations environnementales en vertu de la Loi.

RÉSUMÉ STATISTIQUE

**Tableau 1: Évaluations environnementales fédérales
1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996**

Ministère	Total des ÉE	Processus utilisé	Approuvé	Terminé	Examen supplémentaire
Agriculture et Agro-alimentaire	426	Examen préalable	424	424	aucune
Agence de promotion économique du Canada Atlant.	322	Examen préalable	318	318	aucune
Commission de contrôle de l'énergie atomique	17	Examen préalable	14	14	aucune
Patrimoine canadien	523	Examen préalable	404	405	aucune
Agence canadienne de développement international	13	Examen préalable	13	13	aucune
Services correctionnel Canada	2	Examen préalable	--	--	aucune
Affaires étrangères et commerce international	5	Examen préalable	5	5	aucune
Environnement Canada	539	Examen préalable	516	518	aucune
Bureau fédéral de développement	770	Examen préalable	710	710	aucune
Pêches et Océans	337	Examen préalable	231	231	aucune
	6	Étude approfondie	2	2	
Santé Canada	3	Examen préalable	1	1	aucune
Développement des ressources humaines	41	Examen préalable	39	39	aucune
Affaires indiennes et du Nord					
Affaires du Nord					
Territoires du Nord	304	Examen préalable	260	44	aucune
Yukon	556	Examen préalable	354	354	aucune
Affaires indiennes et Inuit	557	Examen préalable	538	552	aucune
Industrie Canada	77	Examen préalable	77	77	aucune
Défense nationale	134	Examen préalable	99	99	aucune
	2	Étude approfondie			
Office national de l'énergie	83	Examen préalable	68	65	Renvoyé à une commission conjointe 1
Office national des Transports	165	Examen préalable	119	119	aucune
Ressources naturelles Canada	69	Examen préalable	58	58	aucune
Travaux publics et services gouvernementaux	75	Examen préalable	58	69	aucune
Revenu Canada, Douanes, accises et impôts	2	Examen préalable	—	—	aucune
Transports Canada	553	Examen préalable	494	495	aucune
	2	Étude approfondie			
Diversification de l'économie de	131	Examen préalable	98	98	aucune
TOTALS	5,514	Examen préalable 5,504 Étude approfondie 10	4,897	4,710	Renvoyé à une commission conjointe 1



EXAMENS PRÉALABLES ET ÉTUDES APPROFONDIES

La plupart des évaluations environnementales effectuées par le gouvernement fédéral sont des examens préalables. Au cours de l'année, les organismes fédéraux ont effectué un total de 5 504 examens préalables ainsi que 10 études approfondies. C'est le *approfondie* qui détermine les projets qui nécessitent une telle étude.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, l'Agence a rempli ses obligations en vertu de la Loi en terminant trois études approfondies : celles du projet de la mine d'or Musselwhite (Ontario), du projet de la base des forces canadiennes de Calgary (Alberta) et du projet de mine d'or et de cuivre de Huckleberry (Colombie-Britannique).

Le ministre a conclu, après ces trois études, que les projets n'avaient pas besoin d'un examen plus poussé et a renvoyé les projets aux autorités responsables, en l'occurrence Pêches et Océans et la Défense nationale, afin qu'elles prennent les décisions qui s'imposent.

Ces premiers rapports d'étude approfondie ont permis à l'Agence d'élaborer des lignes directrices et des procédures pour la préparation et l'examen des rapports et pour l'établissement de la période de consultation publique prévue par la Loi. Les promoteurs ont collaboré en plaçant des annonces publiques dans les médias locaux. L'Agence, avec la collaboration de ses partenaires, a pu gérer avec succès le processus d'examen des études approfondies - à partir de la réception du rapport de l'autorité responsable jusqu'à la prise de décision par le ministre - qui a duré en moyenne 45 jours.

COMMISSIONS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'Agence a administré 11 examens publics en 1995-1996 : deux en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, soit le projet d'aménagement du centre de ski Sunshine et celui d'Express Pipeline; neuf en vertu du *Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement*, soit les projets de désaffectation des mines d'Elliot Lake (Ontario), du concept de gestion et de stockage des déchets de combustible nucléaire (national), de décontamination du canal de Lachine (Québec), d'exploitation de mines d'uranium de Cigar Lake, de McArthur River et de Midwest (Saskatchewan), de mine de diamants de BHP (Territoires du Nord-Ouest), de Gentilly 2 (Québec) et de gestion des eaux de la Coulée Pine (Alberta). Les deux derniers examens sont terminés et les rapports ont été publiés. Le gouvernement a annoncé sa décision relative à deux autres projets examinés par une commission : les activités de vols militaires à basse altitude au Québec et au Labrador et le projet sur les bisons malades du Nord.

La Loi exige que les examens publics réalisés en vertu de l'ancien régime d'évaluation environnementale se poursuivent suivant les exigences du Décret.

Des commissions fédérales-provinciales ont été formées pour cinq projets nécessitant des examens publics en vertu des processus fédéral et provinciaux. Pour ces examens, les gouvernements ont conclu des ententes fédérales-provinciales de partage des coûts.

Les tableaux suivants résument les renseignements sur les examens réalisés par des commissions d'évaluation environnementale en vertu des différents régimes de réglementation.

Commissions d'évaluation environnementale 1995-1996

Tableau 2 : Examens par des commissions constituées en vertu de la Loi

Description de la commission ou du projet	Date de renvoi	Autorité responsable	Situation de l'examen	Principaux enjeux	Coûts d'investissement	Date cible
<p>SUNSHINE Sunshine Village Corporation propose d'augmenter la capacité de la station de ski située dans le parc national Banff.</p>	Janvier 1994	Patrimoine canadien	La commission attend présentement que son mandat soit clarifié suite à des décisions de la Cour fédérale du Canada.	Agrandissement de la station de ski et effets socio-économiques et environnementaux du projet.	10 millions \$	
<p>EXPRESS PIPELINE Express Pipeline Ltd. propose de construire et d'exploiter un oléoduc et des installations connexes afin d'expédier du pétrole brut du sud de l'Alberta vers les États-Unis.</p>	Juin 1995	Office national de l'énergie	La commission conjointe a terminé ses audiences en mars 1996.	Effets sur la végétation indigène des prairies en tant qu'habitat d'espèces rares et menacées; sur les sols, l'hydrologie; sur les ressources historiques; et sur l'utilisation des terres.	189 millions \$	Juin 1996



Commissions d'évaluation environnementale 1995-1996

Tableau 3 : Examens par des commissions constituées en vertu du Décret

Description de la commission ou du projet	Date de renvoi	Autorité responsable	Situation de l'examen	Principaux enjeux	Coûts d'investissement	Date cible
<p>ELLIOT LAKE Rio Algom Ltd. & Denison Mines Ltd. proposent de désaffecter les zones de gestion des résidus miniers d'uranium près d'Elliot Lake (Ontario).</p>	Février 1993	Commission de contrôle de l'énergie atomique	La commission a terminé l'étape des audiences publiques en janvier 1996.	Santé et sécurité du public de la région, répercussions sur le bassin de la rivière aux Serpents et sélection de la meilleure méthode de désaffectation.	50 à 240 millions \$ selon la méthode de désaffectation utilisée	Juin 1996
<p>DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE Énergie atomique du Canada limitée a mis de l'avant un concept d'élimination des déchets de combustible nucléaire en formations géologiques profondes.</p>	Septembre 1988	Énergie atomique du Canada	Les audiences publiques en trois étapes ont débuté en mars 1996.	Sécurité et acceptabilité du concept de stockage, compte tenu des questions de gestion des déchets de combustible nucléaire, y compris les répercussions sociales, économiques et environnementales.	13 milliards\$ si le concept est approuvé	Mars 1997
<p>CANAL DE LACHINE Parcs Canada propose d'enlever les sédiments contaminés du canal de Lachine et des zones adjacentes en amont, afin d'ouvrir le canal à des activités récréatives.</p>	Juin 1989	Parcs Canada (Patrimoine canadien) Société du Vieux-Port de Montréal	Examen fédéral-provincial effectué par une commission mixte Canada - Québec dont les travaux reprendront en mai 1996.	Répercussions environnementales et sociales de la décontamination et le traitement et l'entreposage des sédiments contaminés.	6 à 43 millions \$ selon la méthode utilisée	Septembre 1996



Commissions d'évaluation environnementale 1995-1996

Tableau 3 (Suite) : Examens par des commissions constituées en vertu du Décret

Description de la commission ou du projet	Date de renvoi	Autorité responsable	Situation de l'examen	Principaux enjeux	Coûts d'investissement	Date cible
<p>MINES D'URANIUM DANS LE NORD DE LA SASKATCHEWAN Cigar Lake Mining Corporation a proposé d'exploiter le gisement d'uranium de Cigar Lake.</p>	Août 1991	Énergie, Mines et Ressources (Ressources naturelles Canada)	La commission examine l'étude d'impact environnemental. Les audiences se tiendront de sept. à oct. 1996. On fera bientôt connaître la date d'une séance suppl. sur le stockage des résidus miniers.	Effets de l'exploitation minière sur le milieu physique, incidences socio-économiques et répercussions sur la santé et la sécurité.	410 millions \$	Avril 1997
<p>Cameco Corporation a proposé d'exploiter une mine d'uranium à McArthur River.</p>	Août 1991	Même	Les audiences se tiendront de sept. à oct. 1996.	Même	360 millions \$	Mars 1997
<p>Cogema Resources Inc. a proposé d'exploiter la mine de Midwest.</p>	Juillet 1994	Commission de contrôle de l'énergie atomique	Les audiences se tiendront de mai à juin 1996. On fera connaître la date d'une séance suppl. sur le stockage des résidus miniers.	Même	360 millions \$	Avril 1997
<p>BHP BHP Diamonds Inc. a proposé d'exploiter une mine de diamants à ciel ouvert et souterraine dans la région de Lac-de-Gras, dans les Territoires du Nord-Ouest.</p>	Juillet 1994	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	La commission a reçu une Étude d'impact environnemental en juillet 1995 et a tenu des audiences publiques pendant 18 jours dans 9 localités des Territoires du Nord-Ouest, en janvier et février 1996.	Effets sur l'environnement et répercussions socio-économiques de l'établissement et de l'exploitation de la mine.	750 millions \$	Milieu de 1996



Commissions d'évaluation environnementale 1995-1996

Tableau 4 : Examens par des commissions constituées en vertu du Décret (terminés)

Description de la commission ou du projet	Date de renvoi	Autorité responsable	Situation de l'examen	Principaux enjeux	Coûts d'investissement	Date cible
<p>BISONS MALADES DU NORD Parcs Canada (Patrimoine canadien) et Agriculture et agro-alimentaire Canada ont tenté de trouver des solutions à la menace qui sévit parmi un troupeau de bisons souffrant d'une forte présence de tuberculose et de brucelose bovines.</p>	Avril 1988	Parcs Canada (Patrimoine canadien), Agriculture et agro-alimentaire Canada	La commission a présenté son rapport aux ministres en août 1990.	Tuberculose et brucelose bovines parmi le troupeau de bisons du parc national Wood Buffalo, préserver la santé du troupeau et prévenir la propagation de la maladie.	Pas de coûts d'investissement.	Le gouvernement a rendu publique sa réponse aux recommandations de la commission : avril 1995.
<p>ACTIVITÉ DE VOLS MILITAIRES À BASSE ALTITUDE Le ministère de la Défense nationale se propose d'augmenter le nombre d'avions, le nombre de vols d'entraînement jusqu'à 18 000, de prolonger la saison de vol, de délimiter une autre zone cible et de modifier les zones désignées pour les activités d'entraînement de vol dans la péninsule Québec-Labrador.</p>	1986	Ministère de la Défense nationale	La commission a tenu des audiences publiques en septembre et octobre 1994 et présenté son rapport en février 1995.	Atténuation et surveillance, répercussions sur la santé humaine, le milieu naturel, l'utilisation des terres et les effets socio-économiques.	Dépenses globales encourues et coûts d'opération de 1,5 milliards \$ sur une période de 15 ans	Le gouvernement a rendu publique sa réponse au rapport, acceptant la plupart des recommandations de la commission : mai 1995.
<p>GENTILLY 2 Projet de construction d'une installation de stockage à sec du combustible nucléaire irradié à la centrale nucléaire de Gentilly 2 (Québec)</p>	Juin 1994	Commission de contrôle de l'énergie atomique	Une commission mixte fédérale-provinciale a présenté son rapport en décembre 1994.	Stockage sans danger des déchets nucléaires, répercussions sur l'environnement et risques possibles pour la santé humaine.	50 millions \$	La Commission de contrôle de l'énergie atomique a rendu publique sa réponse, acceptant les recommandations: avril 1995.
<p>COULÉ PINE Le ministère des Travaux publics et des Approvisionnements de l'Alberta propose un projet de gestion des eaux incluant la construction d'un déversoir de décharge et de canaux d'adduction.</p>	Juin 1994	Transports Canada	Des audiences publiques ont eu lieu en septembre et octobre 1994. En février 1995, la commission a présenté son rapport et a recommandé l'approbation du projet.	Répercussions sur la navigation, les intérêts autochtones, le poisson et son habitat, les oiseaux migrateurs et les espèces sauvages vulnérables, menacées ou en danger de disparition.	770 millions \$	Le gouvernement a rendu publique sa réponse, acceptant les recommandations de la commission : octobre 1995.



EN VERTU DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉOIS

L'administration locale de Waskaganish a entrepris une évaluation environnementale du projet de relocalisation de la prise d'eau du village. À la suite de la présentation de l'Étude d'impact et de l'information supplémentaire demandée par le Comité fédéral au sud du 55^e parallèle (COFEX - Sud), le projet a été approuvé en janvier 1996, à certaines conditions.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICIPANTS

Le Programme d'aide financière aux participants a débuté en 1991-1992. Il a pour but d'aider des citoyens et des organismes à participer aux examens publics des projets, lorsque ces examens sont effectués par un médiateur ou une commission. La Loi sert maintenant de fondement législatif au Programme. Le fonds est géré par l'Agence.

Au cours de l'année écoulée, le gouvernement a fourni 470 000 \$ à 76 participants.

Une évaluation de l'efficacité et de l'efficience du Programme, achevée en 1995-1996, a démontré que le Programme atteignait ses objectifs.

REGISTRE PUBLIC

En vertu de la Loi, un registre public a été établi à l'échelle du gouvernement, après consultation de tous les ministères fédéraux. Il assure au public, de façon pratique et économique, l'accès à l'information relative aux évaluations environnementales effectuées en vertu de la Loi. Le système fonctionne depuis janvier 1995.

Le registre est accessible par l'entremise de l'Index fédéral des évaluations environnementales, qui est distribué chaque mois à plus de 170 universitaires et gouvernementales et peut aussi être consulté sur l'Internet. L'Index contient les données de base sur les évaluations environnementales auxquelles a participé le gouvernement fédéral et donne la liste des personnes-ressources pour obtenir de plus amples renseignements ou les documents connexes. Le système a facilité la participation du public au processus et favorisé les échanges d'information.

ÉLABORATION DES RÈGLEMENTS

Au cours de l'année dernière, en collaboration avec d'autres ministères et organismes fédéraux, des administrations provinciales et territoriales, des membres du secteur privé, des groupes environnementaux et autochtones et le grand public ainsi qu'avec l'aide du Comité consultatif mixte de la réglementation, l'Agence a travaillé à l'élaboration de trois autres règlements qui tiennent compte de circonstances et de besoins précis : la coordination fédérale, sur les projets à l'extérieur du Canada et sur la liste d'inclusion,



Partie II. Deux autres projets sont actuellement à l'étude, l'un sur les procédures à suivre par les commissions, et l'autre sur les sociétés d'État.

RÈGLEMENT SUR LA COORDINATION FÉDÉRALE

Ce règlement, mieux connu sous l'ancien titre «un projet, une évaluation», assurera la coordination efficace des évaluations environnementales fédérales parmi les autorités fédérales responsables en vertu de la Loi. Le projet de règlement comprend deux éléments :

- détermination et notification, dès les premières étapes, des autorités fédérales qui pourraient participer au projet;
- obligation pour les autorités responsables fédérales de tirer des conclusions quant aux effets négatifs du projet, conformément à un échéancier.

Le règlement permettra d'assurer la coordination efficace de l'évaluation environnementale fédérale parmi les autorités fédérales, d'offrir aux promoteurs du secteur privé la certitude quant au moment où le fédéral tirera ses conclusions sur un projet donné, de réduire la probabilité qu'un même projet fasse l'objet de plusieurs évaluations environnementales et de faciliter la coordination de l'évaluation environnementale avec les provinces et les territoires.

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS À L'ÉTRANGER DU CANADA

Ce règlement permettra au gouvernement fédéral d'évaluer les projets à l'étranger, de manière à tenir compte des règles du droit international, de la souveraineté des États, des objectifs du Canada en matière de relations internationales et des principes d'aide et du commerce à l'étranger. Le règlement modifiera et supprimera certaines exigences et procédures de la Loi de façon à adapter le processus aux projets réalisés à l'étranger. Le règlement appuiera ainsi l'établissement de processus d'évaluation environnementale dans d'autres pays, améliorera la coopération internationale et favorisera l'application d'un processus simple et efficient.

RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES DE COMMISSIONS

La Loi prévoit l'élaboration d'un règlement sur les procédures, y compris les échéances, à toutes les étapes du processus d'évaluation environnementale. Les premières procédures élaborées seront celles des commissions. Un sous-comité du Comité consultatif de la réglementation élabore, par le biais de vastes consultations, des procédures qui constitueront la base d'un processus efficace et efficient, uniformisé à l'échelle du pays. Le Comité examinera les procédures et fera des recommandations quant à leur inclusion sous forme de lignes directrices ou de règlement, ou les deux à la fois.

RÈGLEMENT SUR LA LISTE D'INCLUSION, PARTIE II

Le règlement sur la liste d'inclusion, Partie II, prescrira d'autres activités concrètes non liées à un ouvrage, aux fins de la définition de «projet» dans la Loi. Il élargira ainsi le champ d'application de la Loi, exigeant des évaluations environnementales pour un plus grand



RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

En 1995-1996, l'Agence a préparé un document de travail sur un projet de règlement pour les sociétés d'État. Ce projet a fait l'objet d'entretiens au cours de la réunion de mars 1996 du

Présentement, les sociétés d'État ne sont pas assujetties à la Loi. Le projet de règlement prévoit l'obligation, pour les sociétés, de mener des évaluations environnementales qui soient conformes à l'esprit de la Loi. Le règlement tiendra compte des circonstances particulières qui touchent les sociétés d'État, par exemple la compétitivité, en plus d'apporter de la souplesse.

MESURES TOUCHANT LES AUTOCHTONES

Au cours de l'année, l'Agence a fourni aide et conseils aux représentants fédéraux qui travaillaient à l'élaboration des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des lois de mise en œuvre de quatre accords définitifs de revendications territoriales globales, et des dispositions de neuf accords de principe.

L'Agence a aussi fourni aide et conseils en ce qui concerne les exigences en matière d'évaluation environnementale de

environnementale concernant les terres et le financement des Indiens. Il s'agit de la première étape d'une série de consultations des Premières Nations au Canada.

COORDINATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

De nombreux projets entrepris au Canada sont assujettis aux régimes d'évaluation environnementale à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. L'Agence élabore des ententes avec les provinces afin qu'un seul processus d'évaluation soit



1er avril 1995 au 31 mars 1996

C-B ALB



Vancouver, desservant la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; **Edmonton**, desservant l'Alberta; **Winnipeg**, desservant le Manitoba et la Saskatchewan; **Halifax**, desservant Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard; et le siège social desservant l'Ontario et le Québec.

Les bureaux régionaux offrent les services suivants :

- un service de «guichet unique» pour l'accès à l'information sur le processus fédéral d'évaluation environnementale et les exigences de la Loi;
- un centre de coordination de l'application régionale de la Loi qui offre des conseils sur le processus et indique la marche à suivre aux autorités fédérales et provinciales
- un service de suivi pour quiconque veut obtenir de l'information sur les exigences du processus fédéral d'évaluation environnementale;
- un service sur place ou par courrier au sujet d'information et de publications sur l'application de la Loi;
- la participation des membres de l'Agence à des exercices de planification du développement local, ainsi qu'à des engagements, à titre de conférenciers, au sujet du rôle fédéral en matière d'évaluation environnementale, au cours de conférences et réunions et dans des établissements d'enseignement.

RECOUVREMENT DES COÛTS ET EFFICACITÉ DU PROCESSUS

Le budget fédéral de 1995 contenait un certain nombre de mesures relatives au recouvrement du coût des biens et des services fédéraux. Parmi ces mesures figurait l'évaluation environnementale :

Le ministre de l'Environnement élaborera, en collaboration avec les ministres provinciaux concernés et les intervenants, des propositions de recouvrement des coûts attribuables aux évaluations environnementales, ainsi que des méthodes de rationalisation des marches à suivre et de détermination des échéances pour le processus d'évaluation environnementale.

Pour mettre en œuvre les clauses du mandat, l'Agence a créé un comité de travail interministériel composé de ministères fédéraux ayant le plus souvent recours au processus d'évaluation environnementale. Le comité a préparé deux documents : *Document de travail sur le recouvrement des coûts* et *Exposé de principes sur l'efficacité du processus*. Ces documents seront rendus publics au milieu de 1996 et serviront d'appui aux consultations avec tous les intervenants. Après la période de consultation, le comité préparera des propositions de recouvrement des coûts de l'évaluation environnementale et d'amélioration de l'efficacité du processus aux fins de considération par les ministres.



processus efficace.

Le gouvernement a déjà commencé à mettre en application l'efficacité du processus. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est un exemple de l'évolution continue de la pratique de l'évaluation environnementale au fédéral. Un an après la promulgation de la Loi, plusieurs réformes sont en place et d'autres sont en voie de l'être.

AFFAIRES INTERNATIONALES

Le Canada est considéré comme un chef de file international dans le domaine de l'évaluation environnementale. Le processus canadien a récemment été louangé par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans le cadre de son examen du rendement sur le plan de l'environnement : «Des progrès notables ont été faits par l'intégration des considérations environnementales aux politiques économiques et sectorielles». L'Agence a aussi reçu le prix du rendement de 1995 de l'International Association for Impact Assessment

Le gouvernement a affirmé son engagement à promouvoir le développement durable de façon systématique sur la scène internationale. Le Canada est signataire de plusieurs accords internationaux touchant les questions d'évaluation environnementale. Les relations internationales donnent au Canada l'occasion de partager ses connaissances, tout en ayant accès aux études en cours dans d'autres pays, ce qui lui permet d'accroître à un coût économique le fonds de connaissances de l'Agence.

En tant que signataire de la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, l'Agence s'affaire, au nom du Canada, à discuter des problèmes d'application de la Convention afin que la ratification prévue pour 1996-1997 ait lieu. La Convention s'appliquera à des projets au Canada qui sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux transfrontaliers négatifs importants.

Le Canada est aussi signataire de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, qui s'applique aussi aux projets susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers négatifs importants. L'Agence, au nom du Canada, travaille avec les États-Unis et le Mexique à l'élaboration de recommandations relatives à la notification, à l'évaluation et à des mesures d'atténuation de ces projets.

En 1993, le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a lancé, en collaboration avec l'International Association for Impact Assessment, l'*Étude internationale sur l'efficacité de* d'une durée de trois ans. Un des objectifs de cette étude est de renforcer l'évaluation environnementale en tant qu'outil pratique de prise de décision, ce qui permet de profiter de l'expérience et des bonnes pratiques et d'en tirer des leçons pour l'avenir en vertu du développement durable. La fin de l'étude sera marquée par la publication d'un rapport final, attendu vers le milieu de 1996 à la conférence de l'IAIA, à Lisbonne, au Portugal. Le rapport



programmes et des projets conjoints.



LISTE DES PUBLICATIONS

Voici une liste sélective des publications de l'Agence que l'on peut se procurer en s'adressant :

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Service des publications
200, boulevard Sacré-Coeur
Hull (Québec)
K1A 0H3

Téléphone : (819) 994-2578
Télécopieur : (819) 953-2891
Site Internet : <http://www.acee.gc.ca>
Adresse électronique Internet : parents@fox.nstn.ca

L'Agence revoit présentement sa politique relative au recouvrement des coûts concernant les publications. À moins d'indication particulière, les publications sont gratuites. Les publications d'ordre général sont gratuites et disponibles sur l'Internet ou en version imprimée. Les publications, habituellement d'ordre technique, élaborées pour des clients plus spécialisés, ne sont pas gratuites et ne sont pas publiées sur l'Internet. On peut consulter les publications de l'Agence sans frais dans toute bibliothèque participant au Programme des services aux dépositaires du

: *Entre nos mains* (Brochure de l'Agence)

(Cette brochure est disponible en d'autres supports pour les personnes ayant un handicap visuel : cassette audio, imprimé à gros caractères, disquette et braille).

Dossiers d'évaluations environnementales fédérales accessibles au public (Brochure sur l'Index fédéral des évaluations environnementales)

Série de fiches d'information

I. *Points saillants de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

II. *Aperçu du processus fédéral d'évaluation environnementale*

III. *L'Agence canadienne d'évaluation environnementale*

IV. *Mise en pratique de la Loi : Règlements en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

V. *Participation du public dans le cadre de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Le processus canadien d'évaluation environnementale, *Guide du citoyen*

Premier rapport annuel, 19 janvier au 31 mars 1995



Le Guide des autorités responsables, novembre 1994 (46 \$)

Programme de formation (56 \$)

(Comprend tous les documents de référence ou guides et les fiches d'information mentionnés ci-dessus, une copie de la Loi et des règlements et le logiciel de formation CLAIR).

Document de référence sur les ressources du patrimoine physique et culturel, nouveau document de référence en application du *Guide des autorités responsables* (4,25 \$)

3. Les rapports des commissions d'évaluation environnementale

Aéroport international de Vancouver, projet de piste parallèle, août 1991

Bisons malades du Nord, août 1990

Dominique-Janine Extension, McClean Lake Project et Midwest Joint Venture, projets d'exploitation des mines d'uranium dans le nord de la Saskatchewan, octobre 1993

Examen des corridors du Fraser et de la Thompson, janvier 1986

Gestion du trafic aérien dans le sud de l'Ontario, novembre 1992

Les activités militaires aériennes au Labrador et au Québec,

McArthur River : Programme de prospection souterraine, examen des projets d'exploitation de mines d'uranium dans le nord de la Saskatchewan, janvier 1993

Mines d'uranium de Rabbit Lake A-Zone, D-Zone et Eagle Point, novembre 1993

Pine Coulee Water Management Project, Willow Creek Basin, Southwest of Stavely, Alberta (seulement disponible en anglais)

Oldman River Dam

Projet de raccordement dans le détroit de Northumberland,

Projet Rafferty-Alameda, septembre 1991

Stockage à sec du combustible nucléaire irradié de la centrale Gentilly 2



\$)

Une évaluation de l'étude d'impact environnemental concernant le concept d'Énergie atomique du Canada limitée de stockage permanent des déchets de combustible nucléaire du Canada, rapport du Groupe d'examen scientifique de la commission (20 \$)

Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale, *Bulletin d'information n° 1*, mars 1994, publié en collaboration avec l'International Association for Impact Assessment

Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale, *d'information*, mars 1994, publié en collaboration avec l'International Association for Impact Assessment

International Study of the Effectiveness of Environmental Assessment, Environmental Assessment: toward improved effectiveness, Interim Report and Discussion Paper, December 1995, publié en collaboration avec l'International Association for Impact Assessment (disponible en anglais seulement)

Évaluation environnementale au Canada, *Cadres, procédures et caractéristiques de* , mars 1996, publié en collaboration avec l'International Association for Impact Assessment

Sommet international sur l'évaluation environnementale, *Rapport final*, décembre 1994, publié en collaboration avec l'International Association for Impact Assessment

Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale, *Bulletin d'information*, mise à jour, avril 1995, publié en collaboration avec l'International Association for Impact Assessment

Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale, oct. 95, publié en collaboration avec l'International Association for Impact Assessment

5. Série de rapports de recherche et développement

Répertoire des pratiques en matière d'évaluation environnementale au Canada, juillet 1995 (6,25 \$)

Bibliographie sur l'évaluation environnementale stratégique, avril 1996 (4,75 \$)

Guide sur la diversité biologique et l'évaluation environnementale, avril 1996 (gratuit)



Version sur l'Internet : <http://www.acee.gc.ca>

Version sur CD-ROM (Abonnement : 120 \$/an, sauf pour les participants au Programme des services aux dépositaires du gouvernement)

CLAIR Guide informatisé sur l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (23 \$)



REMERCIEMENTS

Ce rapport annuel est le fruit d'efforts menés par des membres du personnel de l'Agence. Chaque équipe a rédigé son propre résumé de ses activités pour l'année écoulée. Le rapport a ensuite été révisé dans les deux langues officielles et entièrement conçu à l'interne. Nous remercions sincèrement les employés suivants de leur contribution à la production du rapport :

Rédaction

Jim Clarke
Gordon Harris
Heather Humphries
Ann Ray

Révision française

Janic Gauthier
Chantal Girard
Claude Lortie

Production

Suzanne Jolicoeur
Suzanne Latour
Lise Marcil
Charlene Roy

